

Document explicatif des dérogations mineures qui
seront traitées à la séance du Conseil du
14 juillet 2026

Demande de dérogation
mineure 2026-30

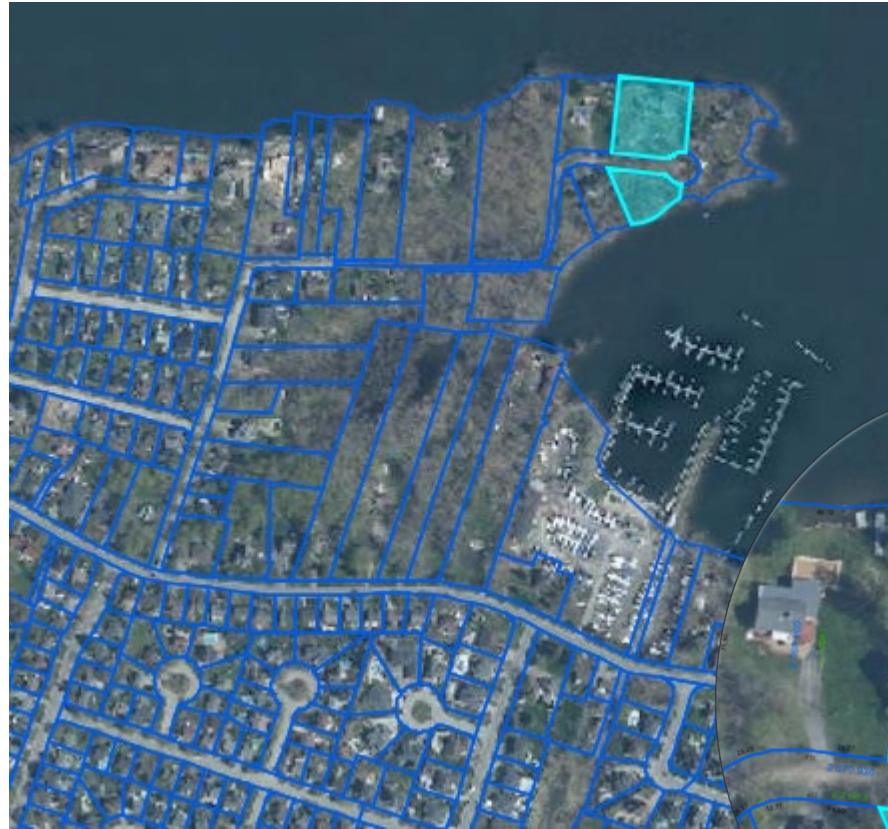
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-30

EMPLACEMENT :

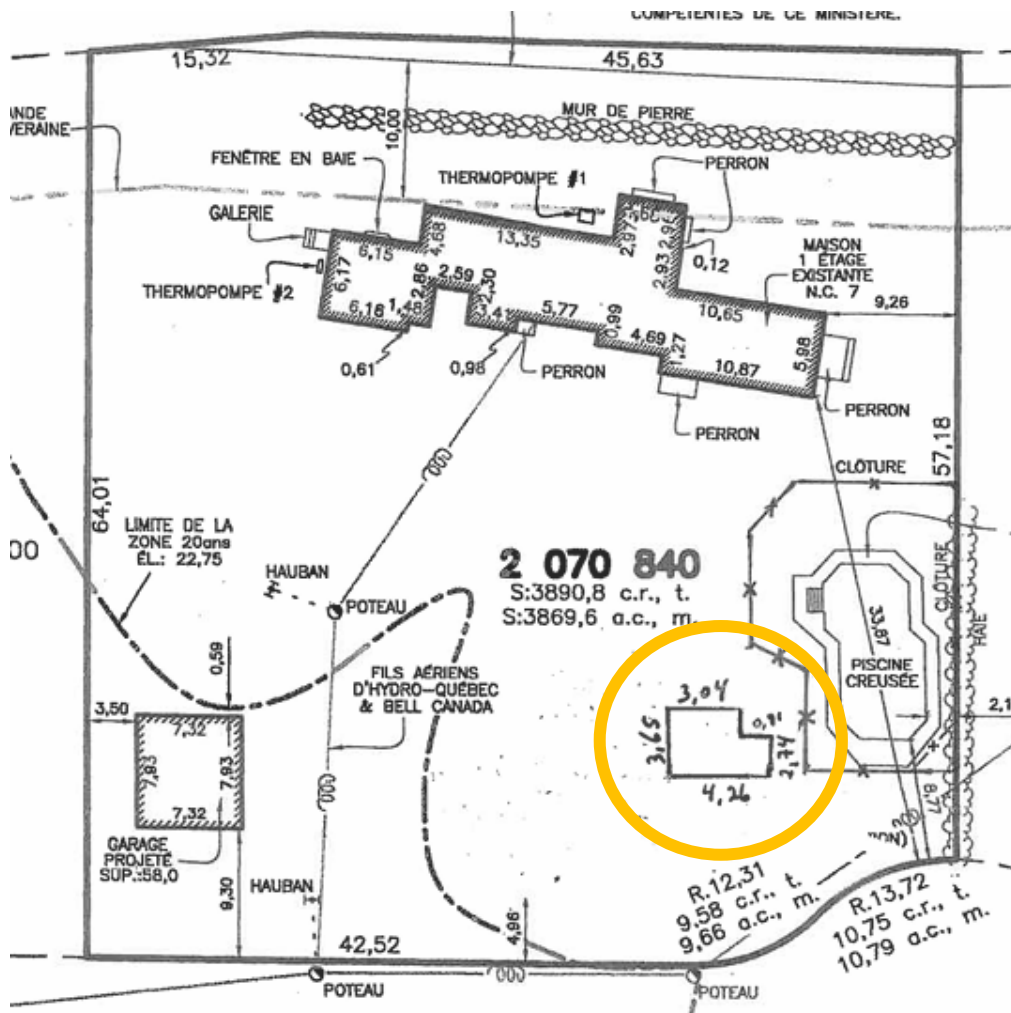
7, 40^{ème} avenue, lot 2 070
840

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande vise à permettre la construction d'une remise en cour avant plutôt qu'en cour arrière ou latérale.



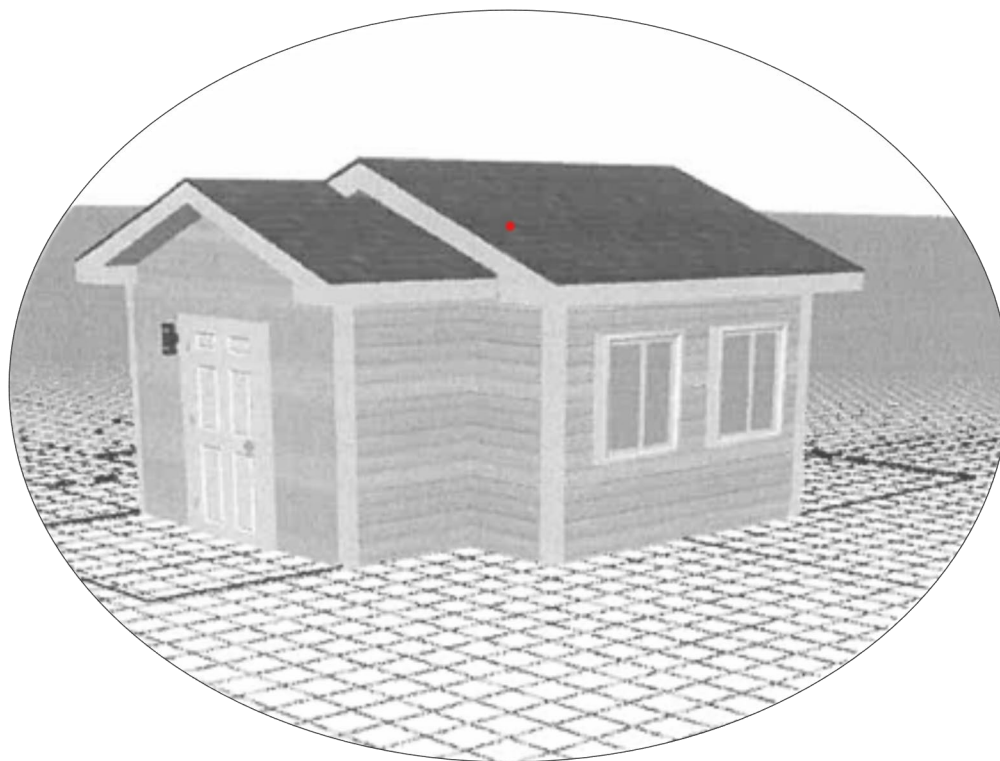
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-30



L'emplacement du bâtiment principal ne permet pas l'aménagement en cour arrière. De ce fait on y retrouve déjà la piscine et le garage isolé en cour avant.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-30

Remise de 14,5 mètres carrés



Demande de dérogation
mineure 2026-31

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-31

EMPLACEMENT : 1167, boulevard Perrot, lot 2 069 493

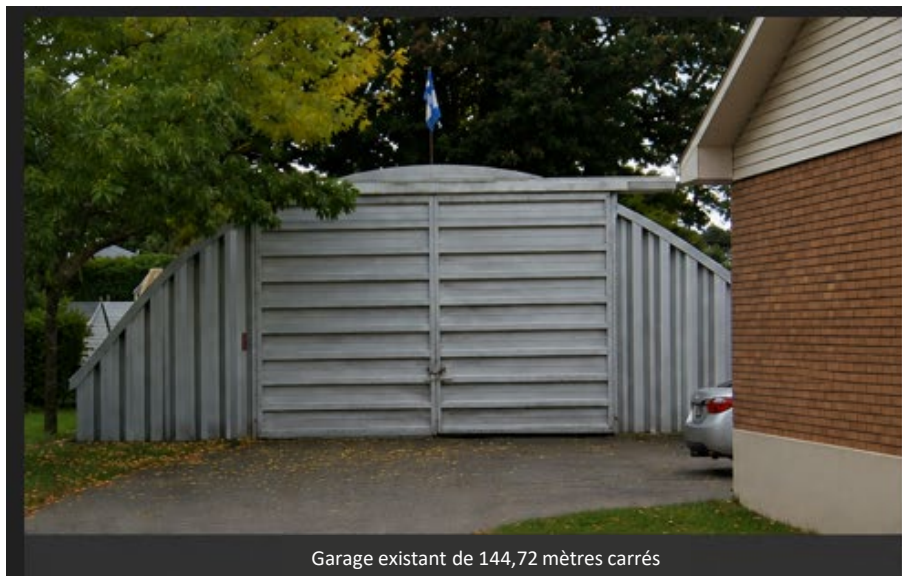
NATURE DE LA DEMANDE:

La demande vise à permettre:

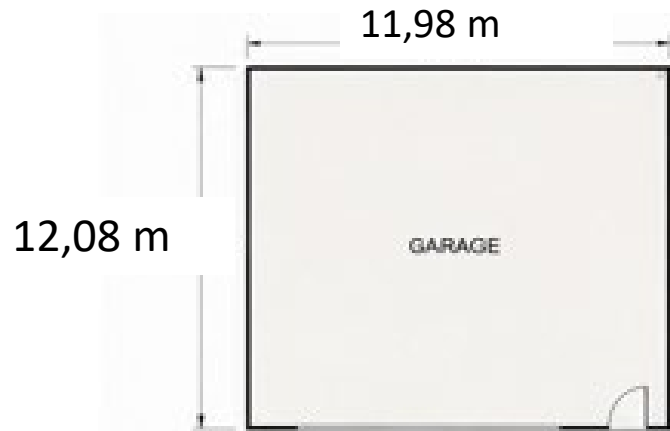
- la construction d'un garage de 144,72 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation
- que ce garage ait une porte ayant une hauteur de 3,7 mètres au lieu de 2,5 mètres tel que prescrit à la réglementation.
- que ce garage ait une hauteur totale de 6,85 mètres au lieu de 5 mètres tel que prescrit à la réglementation.
- que les murs supportant le toit aient une hauteur de 4,88 mètres au lieu de 3,7 mètres tel que prescrit à la réglementation.
- que la case de stationnement ait une largeur de 10,33 mètres au lieu de 9 mètres tel que prescrit à la réglementation.
- d'agrandir la case de stationnement faisant en sorte que l'addition des superficies des bâtiments et constructions accessoires occupe 36% du terrain au lieu de 15% tel que prescrit à la réglementation.



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-31



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-31



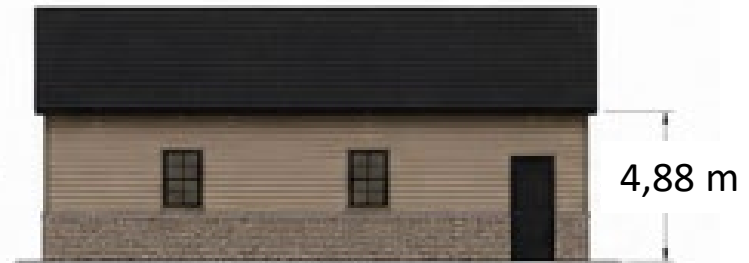
Implantation au sol



Façade avant



Façade arrière



Façade latérale gauche

Demande de dérogation
mineure 2026-34

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-34

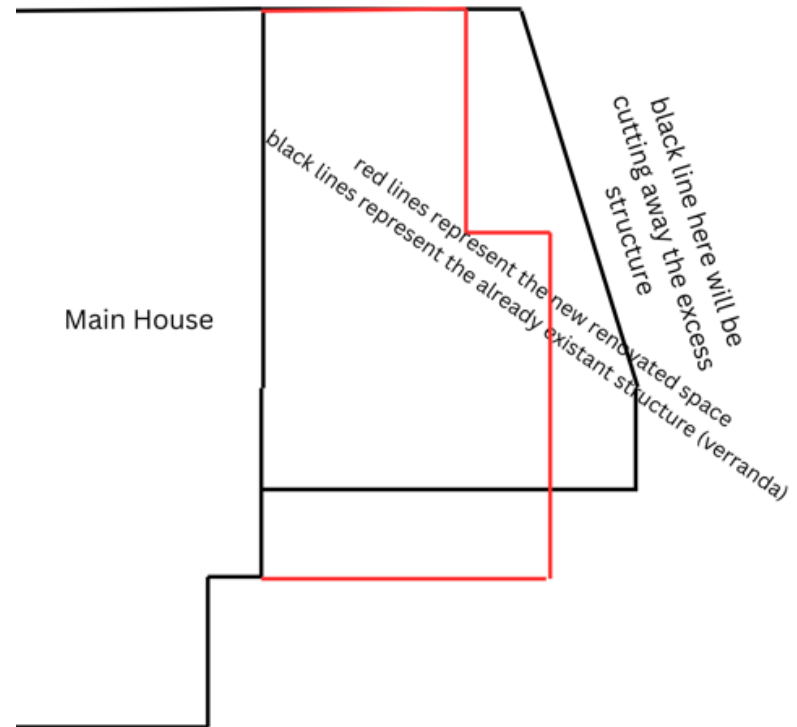
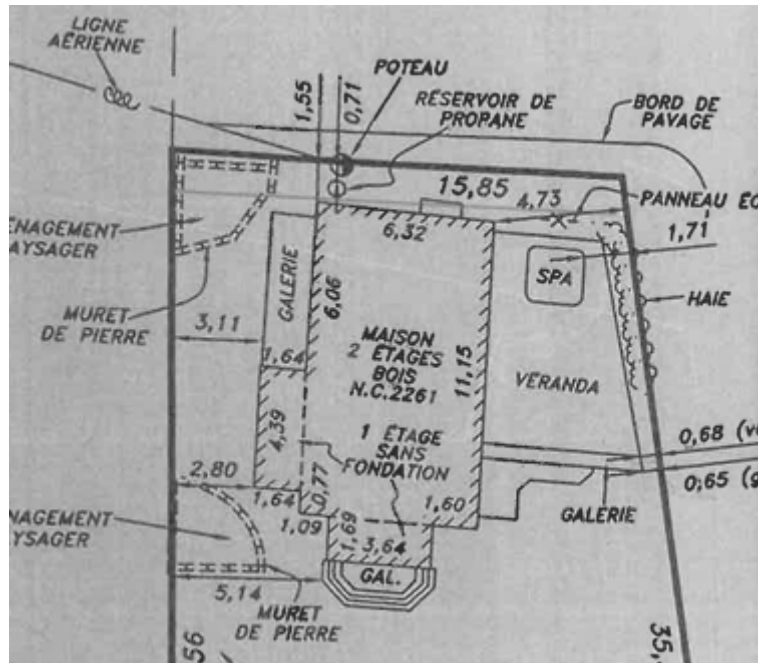
**EMPLACEMENT : 2261, boulevard
Perrot, lot 3 519 607**

NATURE DE LA DEMANDE:

Permettre l'agrandissement du
bâtiment principal avec une
marge de recul arrière de 1,5
mètre au lieu de 9 mètres tel que
prescrit à la réglementation



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-34



Demande de dérogation
mineure 2026-37

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-37

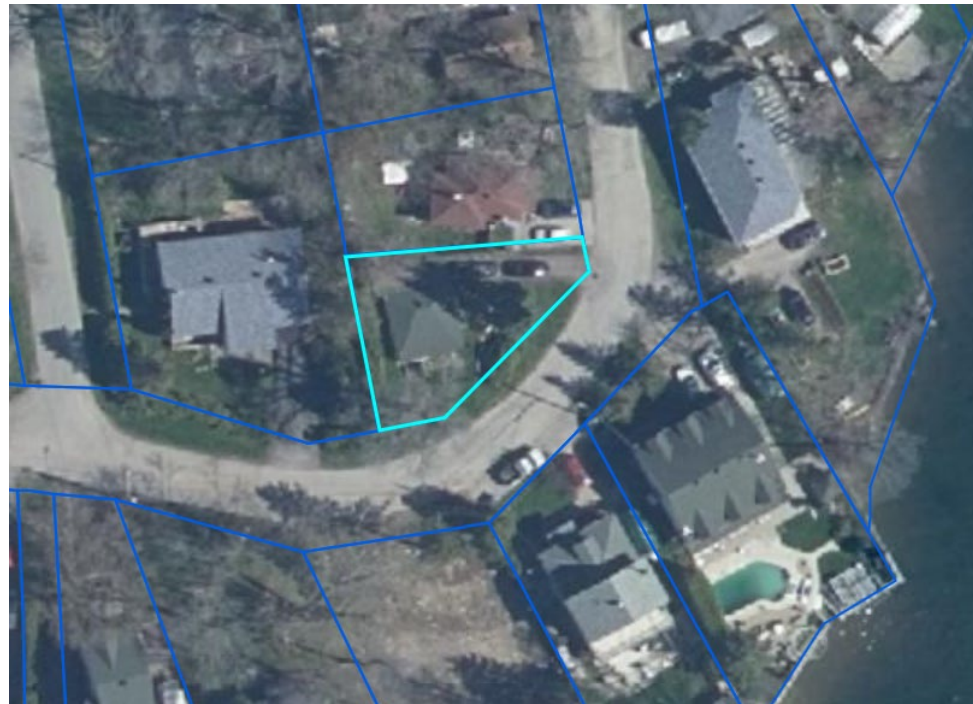
EMPLACEMENT : 23. Rue Auclair

NATURE DE LA DEMANDE:

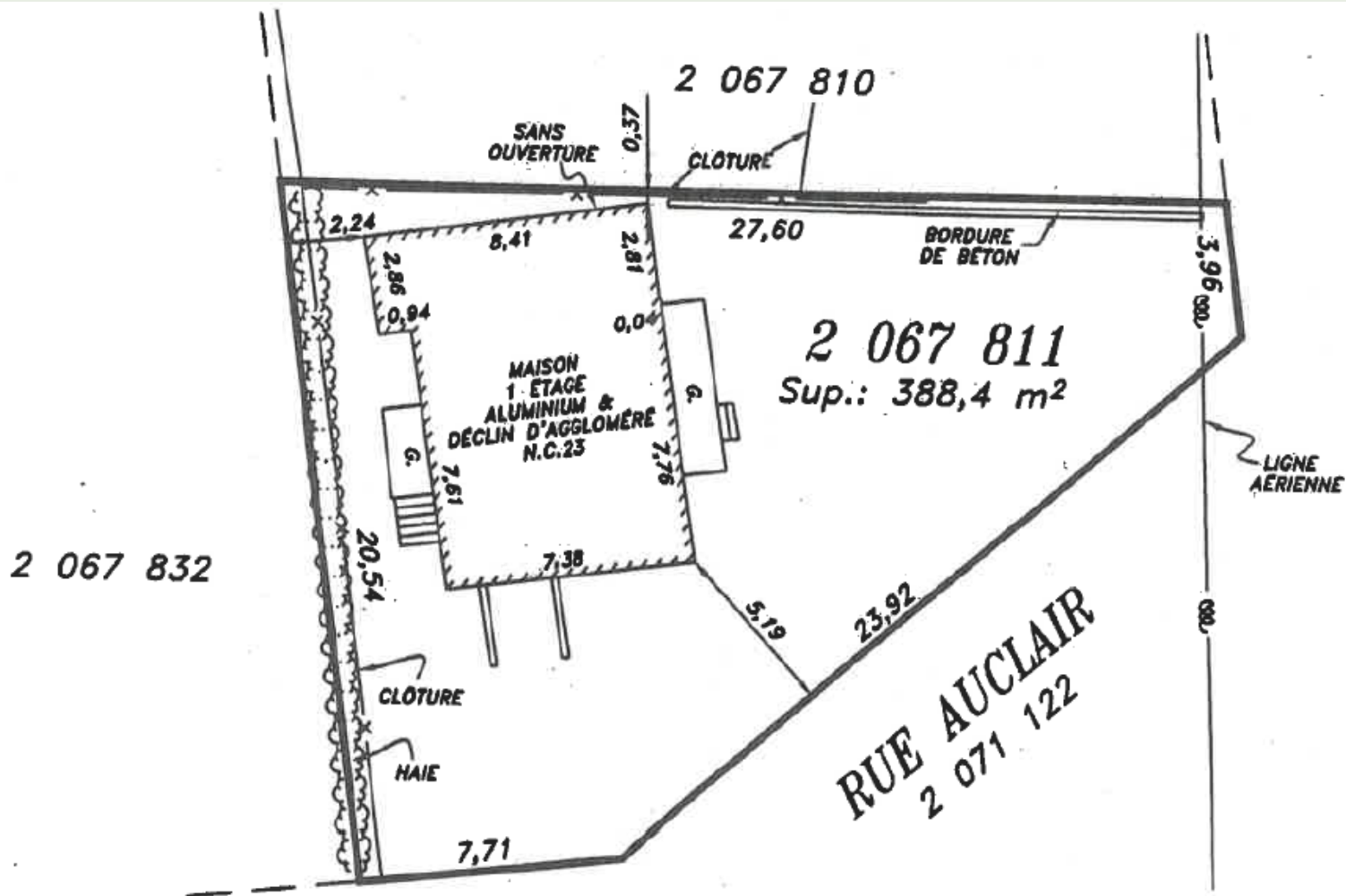
La demande vise à permettre la reconstruction du bâtiment principal sur les mêmes fondations, soit avec:

- une marge de recul arrière de 2,24 m au lieu de 9 m;
- une marge de recul latérale droite de 0,37 m au lieu de 1,5 m;
- une marge de recul avant de 5,19 m au lieu de 6 m

Ainsi qu'une galerie à une distance de 0,37 m de la ligne latérale droite au lieu de 2 m.



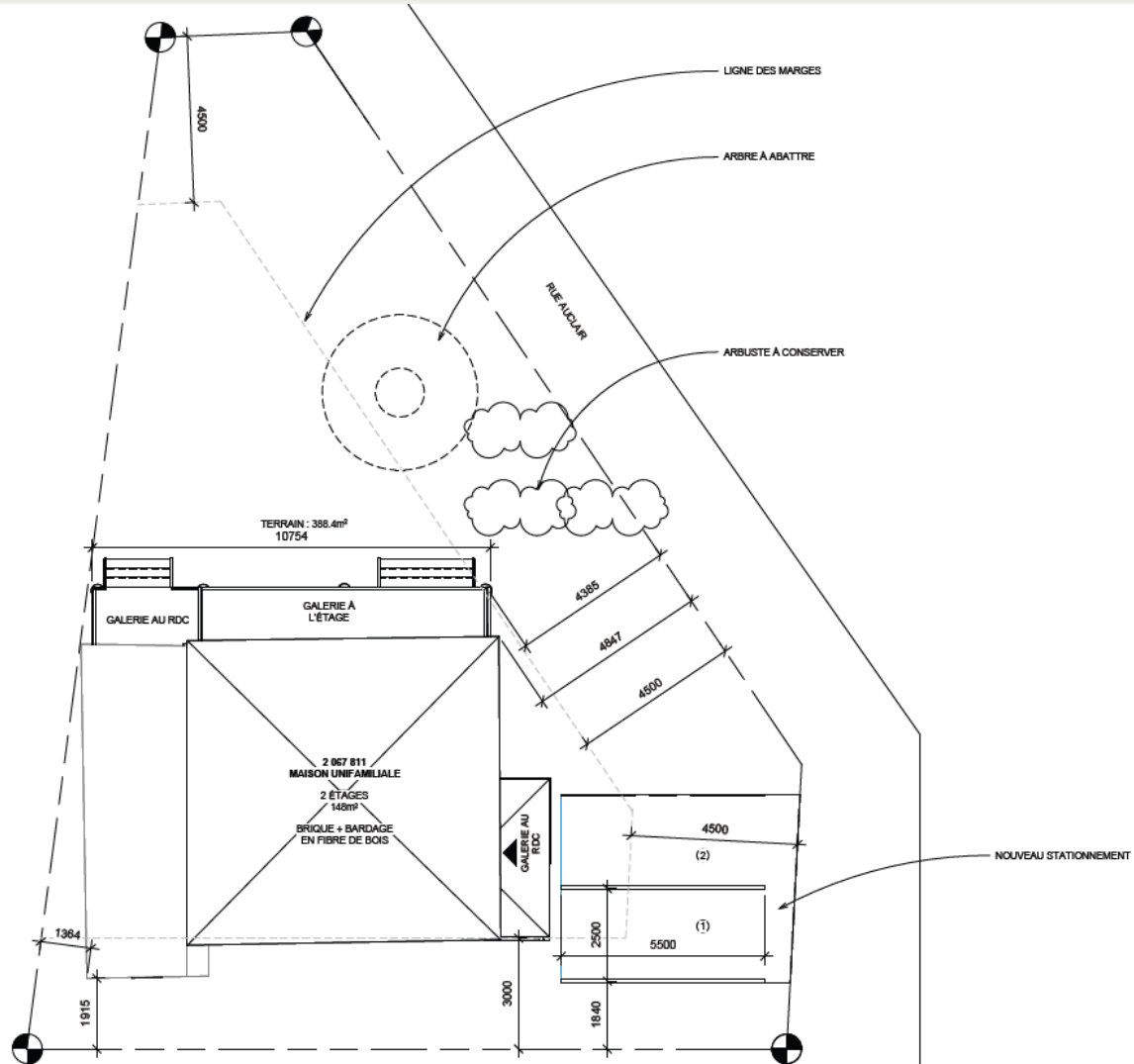
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-37



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-37



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-37



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-37



Demande de dérogation
mineure 2026-39

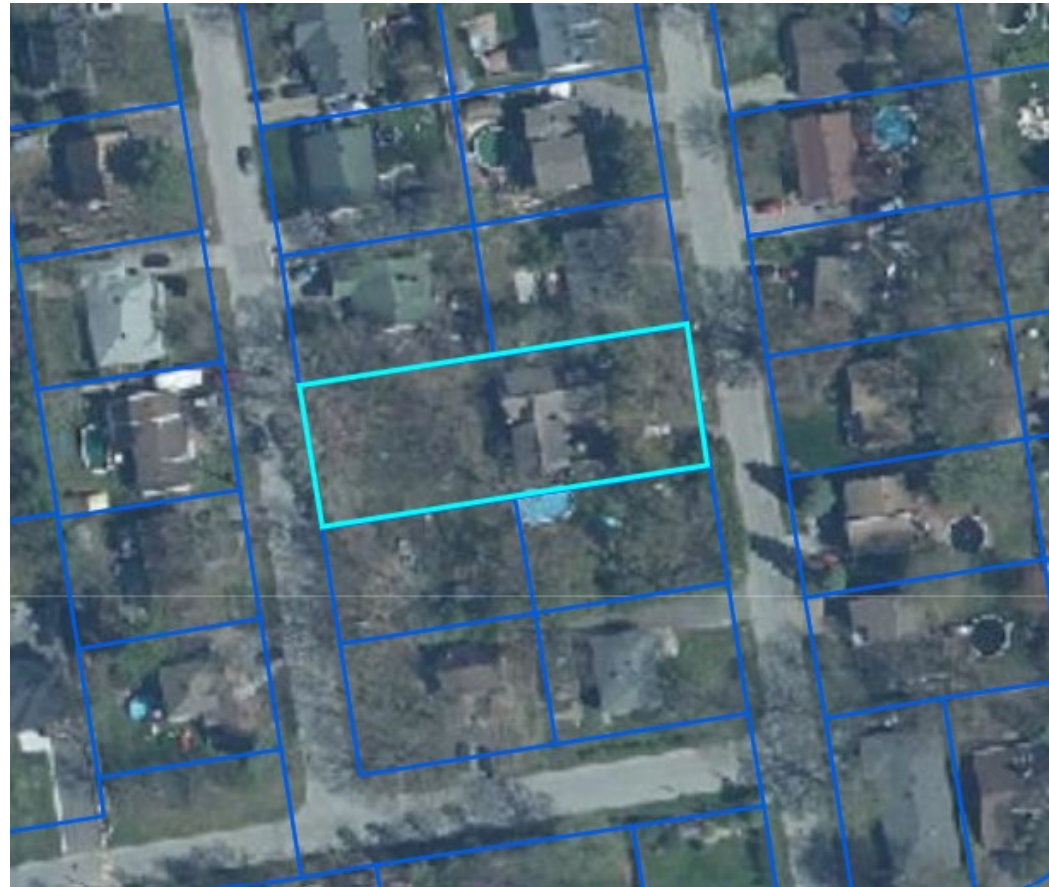
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-39

EMPLACEMENT : 8, rue Alexis-Trottier

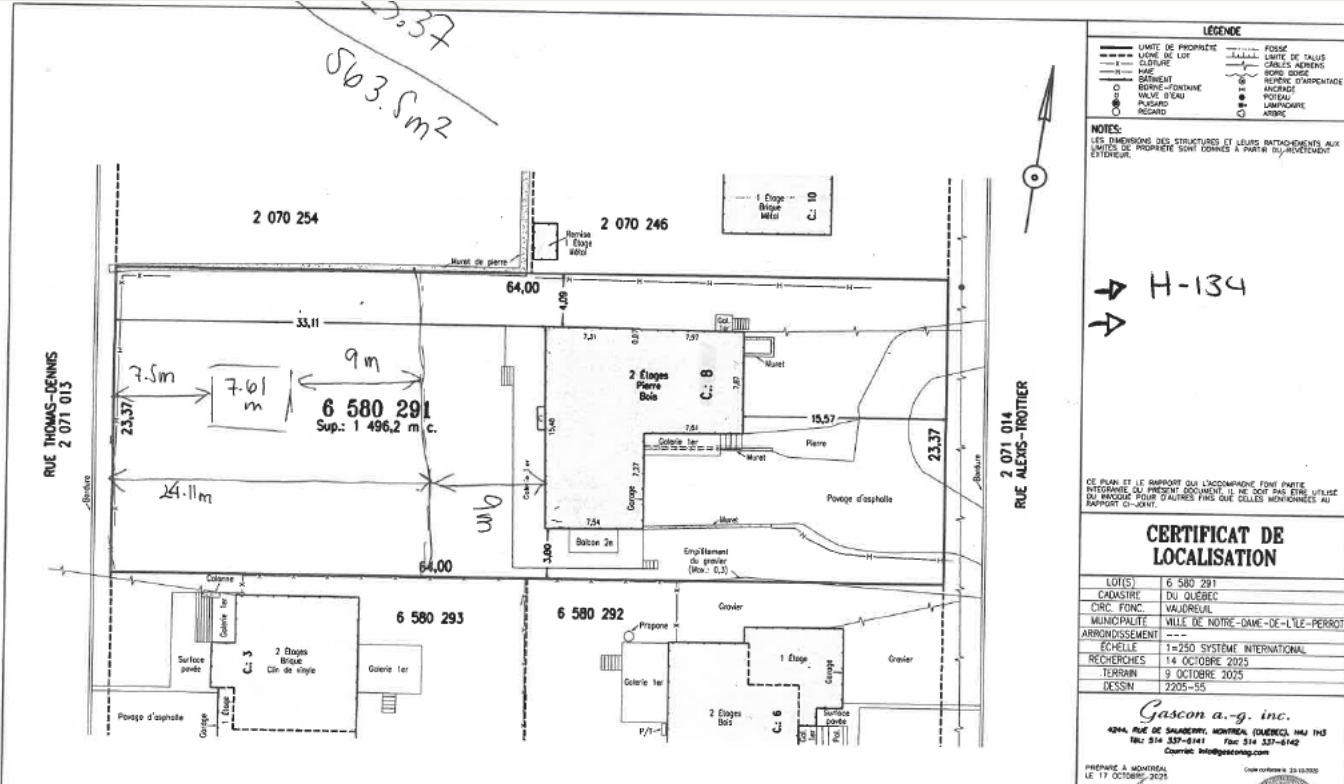
NATURE DE LA DEMANDE:

La demande vise à permettre la création d'un nouveau lot avec:

- une profondeur de 24 mètres au lieu de 32 mètres;
- une superficie de 560 mètres carrés au lieu de 576 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-39



LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITE DE LOT
- CLÔTURE
- HAIE
- BÂTIMENT
- BORNES-PONTONS
- VALVE D'EAU
- PUSARD
- REGARD
- FOSSE
- LIMITE DE TALLIS
- CABLES AÉRIENS
- VOIE DROITE
- RESEAU D'APPARTENANCE
- ANCIENNE
- POTEAU
- LAMPELOQUE
- ARRIÈRE

NOTES:
LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX UNITÉS DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU NUCLEUS.

H-134

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRESENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU MODIFIÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	6 580 291
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	VAUDREUIL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT
ARRONDISSEMENT	---
ÉCHELLE	1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	14 OCTOBRE 2025
TERRAIN	9 OCTOBRE 2025
DESSIN	2205-55

Gascon a.g. inc.
4294, RUE DE SAUNDERS, MONTRÉAL, QUÉBEC, H4J 1H3
Tél: 514 337-8141 Fax: 514 337-8142
Courriel: info@gasconq.com

PRÉPARÉ À MONTRÉAL LE 17 OCTOBRE 2025

APPELLATION DE ZONE		H-134
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (art. 4.1.6)		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Superficie de terrain (m ²) (min.)	N-1	576
Profondeur de terrain (m) (min.)	N-1	32
Frontage (m) (min.)	N-1	18
NOTE		
AMENDEMENT	Règlement numéro :	

560.88
24.11m

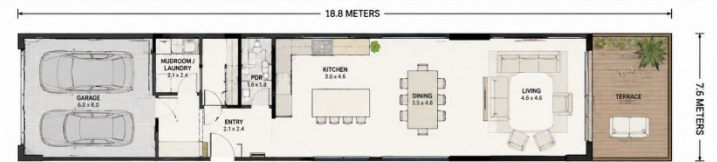
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-39



6:59 AM Wed May 13

chatgpt.com — Private

91%



Modèles de maisons

Demande de dérogation
mineure 2026-40

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-40

EMPLACEMENT :

42, rue Simone-De Beauvoir

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande vise à permettre des travaux en cours, soit:

- une remise à 0,9 m de la ligne latérale droite au lieu de 1 m et à 0,8 m de la propriété au lieu de 3 m ;
- un sauna à 1,3 m de la ligne latérale au lieu de 2 m tel que prescrit à la réglementation



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-40

La toiture

DESCRIPTION DES ASPECTS DU PROJET OU DU BÂTIMENT NON CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION ET FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE :

Le cabanon doit être à 1m de la ligne de terrain du voisin. La toiture est à 0,9m (donc 0,1m de moins) et doit être à 3m du bâtiment principal (mais est actuellement à 0,5m (le toit) et à 0,8m (le mur)).

QUELS SONT LES PRÉJUDICES QUE VOUS CAUSE LA RÉGLEMENTATION?

LA DÉROGATION MINEURE NE PEUT ÊTRE OCTROYÉE QUE LORSQU'IL EST TOTALEMENT IMPOSSIBLE, SANS PRÉJUDICE SÉRIEUX, DE MODIFIER LE PROJET OU LA CONSTRUCTION AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX RÉGLEMENTS EN VIGUEUR.

La réglementation actuelle ne nous permettrait pas de construire le cabanon (qui est UNIQUEMENT pour les équipements de piscine) voir sur la page suivante SRP.

QUELLES SONT LES RAISONS QUI VOUS EMPÊCHENT DE VOUS CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION?

Les dimensions disponibles (le "trou") afin de construire le dit cabanon est plus petit et ne permet pas les distances requises.

D'APRÈS VOUS, LA DÉROGATION DEMANDÉE AFFECTE-T-ELLE LES BÂTIMENTS OU PROPRIÉTÉS VOISINES? SI OUI, DE QUELLE FAÇON?

Non aucunement puisque comme vous pouvez le voir sur les photos fournies, le cabanon n'est pas visible pour les voisins et est tenu à fait sur notre propriété.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-40

